

ble? Il existe, au Canada, une commission du commerce, tribunal complexe qui fixe le prix des denrées. Il vaudrait beaucoup mieux que vous envisagiez cette question carrément et courageusement, que nous la traitions par l'intermédiaire de notre commission du commerce plutôt que par le moyen indirect que nous tentons ici. Les prix d'autres articles sont également élevés. Ainsi, celui du sucre l'est excessivement au Canada. Mais nous maintenons un certain type, une certaine qualité de sucre. Personne ne conseillerait d'en mettre une qualité inférieure sur le marché pour faire baisser le prix de l'article pur. Or, j'aimerais, monsieur l'Orateur, donner à la Chambre lecture d'une pétition distribuée dans mon comté et expédiée au ministre de l'Agriculture. Il lui en a été adressé de toutes les parties du pays. Je sais qu'il en est parvenu en quantité au bureau du ministre, mais sans doute qu'elles ont été mises de côté. Peut-être que le ministre chargé du présent projet de loi ne les a jamais lues. Mais il est de mon devoir, je pense, d'en lire une. Il connaîtra au moins celle-ci qui énonce les vues des cultivateurs sur cette question. La voici:

La pétition des signataires expose humblement:

Par suite des circonstances créées par la guerre, et du besoin de fournir aux nations alliées de plus grosses quantités de beurre canadien qu'on n'en exportait auparavant, un succédané du beurre appelé communément oléomargarine a été, comme mesure de guerre, déclaré admissible en franchise.

Attendu que nous croyons que la continuation de l'emploi de ce produit serait de nature à nuire à la santé des citoyens du pays;

Attendu qu'il importe d'une manière essentielle au bien-être du peuple de faciliter la création d'une industrie laitière sur une grande échelle dans le Dominion;

Attendu que, de notre avis, la substitution de la margarine au beurre retardera sensiblement le développement de l'industrie laitière;

Attendu que l'on a rencontré d'énormes difficultés à faire observer les lois concernant les aliments sains dans la réglementation de la vente et de la fabrication de la margarine dans les pays où la fabrication en est autorisée, et qu'à ce sujet, on encourt continuellement de lourdes défenses;

Et attendu que l'industrie laitière, dûment protégée, constitue un élément appréciable pour la réabsorption dans la vie civile d'un grand nombre de vétérans de la grande guerre.

Nous, vos humbles requérants, citoyens du district fédéral d'Antigonish-et-Guysborough, vous prions par les présentes d'insister fortement à la prochaine session du Parlement fédéral sur l'adoption de mesures législatives interdisant dorénavant l'importation, la vente et la fabrication de la margarine dans le Dominion du Canada.

Cette requête porte la signature d'environ cinquante citoyens de cette circonscription,

et d'autres requêtes semblables ont été adressées au Gouvernement. Si les faits exposés dans cette requête sont vrais, et je ne crois pas qu'on les réfutera, ce projet de loi ne devrait pas avoir l'assentiment de la Chambre. Nous avons des conseils d'hygiène au Canada, et la question a été soulevée par mon honorable ami (M. Sutherland), lorsqu'il s'agissait de savoir si ce produit est ou n'est pas un aliment sain à donner au peuple; la discussion à ce sujet ne nous a rien dit là-dessus, et les conseils d'hygiène ne s'en sont pas occupés. Nous avons un ministère de la santé publique auquel est attaché un personnel de fonctionnaires et qui auraient dû étudier la question pour faire rapport de son opinion sur cet important aspect de la question. Aux Etats-Unis, on a fait des enquêtes et je crois savoir que les résultats de ces recherches concordent avec l'opinion exprimée au comité ce soir. La santé de la jeunesse du pays est chose de beaucoup plus importante que l'aspect financier de la question en jeu. Une vigoureuse génération de jeunes Canadiens a plus d'importance que les deniers qu'il nous faudrait payer aux fabricants de beurre. Quelqu'un a dit un jour: "Vous ne sauriez avoir un empire de premier ordre avec une population de troisième ordre." Si l'emploi de la margarine parmi la jeune génération du pays sert à appauvrir la vitalité de nos hommes et de nos femmes, il importe donc que le Gouvernement en interdise la consommation. Je ne connais pas très bien le produit moi-même; je crois qu'il a toutes les apparences du beurre, mais ça n'est pas du beurre. Vous connaissez l'histoire de cet ingénieux Yankee qui faisait beaucoup d'argent dans la fabrication de muscades de bois. Il croyait que s'il parvenait à mettre en vente à bon marché un produit qui ressemblerait à la muscade, les gens l'achèteraient et l'enrichiraient. Ce procédé lui réussit pendant quelque temps, mais le public s'aperçut bientôt de la supercherie. Or, la vente de la margarine n'est pas tout à fait aussi pernicieuse que cela, mais de mon avis, elle se range dans la même catégorie. Nous essayons de produire un article qui ressemble à du beurre, mais qui n'en est pas—c'est un article de qualité inférieure—et nous agissons ainsi dans le but de déprécier la valeur marchande du véritable produit. L'honorable député (M. Sutherland) disait, au cours de la discussion l'autre soir, que l'emploi de matières colorantes était prohibé par un règlement du Gouvernement—que les fabricants de margarine n'avaient pas le droit de se